dsj fspj fspg
Dachverband Schweizer Jugendparlamente
Fédération Suisse des Parlements des Jeunes
Federazione Svizzera dei Parlamenti dei Giovani

avec les offres easyvote engage.ch

Conditions Fonds PJ

	Participation à des événements	Projets	Création
Soutien par PJ/par année	Frais de déplacement de quatre participant-e-s par événement par PJ	CHF3000.-/projet et/ou par année par PJ	CHF1000.- (accordé une seule fois)
Participation aux frais	Prix du trajet au demi-tarif du lieu de domicile jusqu'au lieu de l'événement et retour	Jusqu'à 60% des coûts totaux du projet	Jusqu'à 100%
Décision du comité	-	Dès CHF1800.-	-
Processus	Formulaire en ligne	Formulaire en ligne + convention de prestations	Formulaire en ligne + convention de prestations
Documents à soumettre	Quittances	Avant la réalisation du projet : description du projet, budget et plan de financement. Après la réalisation du projet : rapport final et bilan	Avant la réalisation du projet : description du projet, budget et plan de financement. Après la réalisation du projet : rapport final, bilan, demande d'adhésion à la FSPJ
Critères de décision		> Le projet doit être réalisable. > Les objectifs du projet sont concrets. > Idéalement, le projet s'inscrit dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté et/ou de la participation politique > Le projet doit contribuer à la visibilité et/ou à l'attractivité du PJ qui le réalise. Il apporte une valeur ajoutée aux activités habituelles du PJ. > Le comité du PJ membre doit soutenir le projet. > Les membres du PJ sont impliqué-e-s dans toutes les étapes du projet.	> Le groupe de création doit être formé d'au moins deux jeunes. > Une première séance de consultation avec la FSPJ doit avoir eu lieu. > La volonté de créer un parlement des jeunes doit déjà être concrète et portée par un groupe de création actif : elle peut être justifiée au moyen d'un concept et d'un calendrier. > Les soutiens financiers alloués peuvent être utilisés pour l'organisation d'un événement de lancement.
Limites		La FSPJ ne soutient pas les projets : > qui poursuivent un objectif illégal ou discriminant ; > qui soutiennent les requêtes d'un seul parti ou groupe politique ; > qui n'ont aucun rapport avec les parlements des jeunes. Autres dispositions : > la FSPJ ne paie aucun alcool fort ;	La FSPJ ne soutient pas les groupes : > qui poursuivent un objectif illégal ou discriminant et qui ne peuvent donc pas devenir membres de la FSPJ ; > qui soutiennent les requêtes d'un seul parti ou groupe politique ; > qui ne souhaitent pas devenir membres de la FSPJ. Autres dispositions : > la FSPJ ne paie aucun alcool fort ;

DSJ FSPJ FSPG | Seilerstrasse 9, 3011 Berne | +41 31 384 08 08 | info@fspj.ch

		> le remboursement des frais qui ont déjà été payés mais qui ne peuvent pas être prouvés (quittance ou explication manquante) peut être réclamé par la FSPJ.. Les personnes chargées de la décision peuvent fixer des conditions ou des restrictions supplémentaires au cas par cas. Ces restrictions sont mentionnées dans l'accord de soutien	> le remboursement des frais qui ont déjà été payés mais qui ne peuvent pas être prouvés (quittance ou explication manquante) peut être réclamé par la FSPJ.. La subvention n'est octroyée que si les conditions d'adhésion sont remplies. Le nouveau parlement des jeunes doit faire parvenir une demande d'adhésion à la FSPJ dans l'année suivant sa création ou rembourser le montant qui lui avait été alloué (sans intérêts). Une durée minimale d'adhésion n'est pas demandée. Si le parlement de jeunes n'est pas fondé dans l'année qui suit l'approbation des subventions. La subvention doit en principe être remboursée (sans intérêts). Les personnes chargées de la décision peuvent octroyer sur demande des exceptions ou des prolongations.
Délais	Au plus tard deux semaines après l'événement	Au plus tard deux semaine avant le début du projet	Les demandes doivent être déposées au moyen du formulaire en ligne
Paiement	Versement sur le compte de l'association	Versement sur le compte de l'association. Le paiement des ⅔ du montant accordé a lieu une fois la demande approuvée ou l'accord de soutien signé. Le dernier tiers est versé après remise et vérification des rapports et décomptes finaux. Le bureau évalue si l'accord de soutien a été respecté et si le dernier tiers peut être payé. Si le PJ n'utilise pas l'entièreté de l'argent versé pour le projet, celui-ci doit être restitué à la FSPJ.	Versement sur le compte de l'association. Le paiement de la totalité du montant accordé a lieu après signature de l'accord de soutien.
Communication		Le PJ demandeur doit indiquer dans la communication relative au projet que la FSPJ a soutenu financièrement le projet.	Le PJ demandeur doit indiquer dans la communication relative au projet que la FSPJ a soutenu financièrement le projet.

DSJ FSPJ FSPG | Seilerstrasse 9, 3011 Berne | +41 31 384 08 08 | info@fspj.ch